

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4293)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par
M. Charroux

ARTICLE 47

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence au regard de l'amendement proposant l'abrogation de l'article 54 de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.